

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 03 mars 2007 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le vendredi 09 mars 2007 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du 09 mars 2007

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

Membres élus : 11

En exercice : 10

Etaient présents : 8, à savoir : Mme Silva KLEIN, Mme Carole SCHROTZENBERGER MM. Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERGER, Bernard GIRARD, Pierre PASTORE, Alfred NOCHALSKI et Aloyse TREFALT.

Procurations : M. Bernard KOPP à M. Aloyse TREFALT, M. Augustin CRUCIANI à M. Paul HINSCHBERGER, M. Pierre PASTORE à partir de 19 h 10 à M. Alfred NOCHALSKI et Mme Carole SCHROTZENBERGER à partir de 19 h 45 à M. Bruno NEUMANN.

Absents excusés : M. Bernard KOPP et M. Augustin CRUCIANI.

La séance est ouverte à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Carole SCHROTZENBERGER jusqu'à 19 h 45 et M. Bernard GIRARD durant toute la séance.

Point n° 1 : Approbation du Procès Verbal de la dernière séance.

Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de la personne absente lors du conseil du 15 février 2007, à l'unanimité :

- Adopte le procès verbal du 15 février 2007.

Le Premier Magistrat demande l'autorisation d'ajouter trois points 14a et 14b à l'ordre du jour. Cela concerne la prolongation du contrat de Mme Frédéric Kihn et de Mme Sophie Sar ainsi que la notification du tribunal demandant à la collectivité de verser les honoraires de M. Bour commissaire enquêteur du PLU.

Les élus acceptent cette proposition à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. Pierre Pastore souhaite aborder de suite le point N° 8 et annonce qu'il doit partir après le vote du compte administratif et de gestion 2006.

L'assemblée accepte cette proposition.

Le Maire présente le **Point n° 8 – Internet pour la MJC.**

Il donne la parole à M. Pierre Pastore qui souhaite bénéficier pour la MJC de l'abonnement Internet de l'école de Marienthal. Et pour cela propose de financer le surplus de matériel nécessaire à la connexion de la MJC.

Le premier magistrat informe les édiles que lors de la réunion de préparation du budget 2007 avec les présidents d'association de Barst et de Marienthal, Mme la présidente de la MJC a proposé de créer une section d'informatique à la MJC. Des cours pratiques d'informatique seront dispensés et ouvert à toute la population de Barst et de Marienthal.

Au vu de cette information, le Maire propose aux élus de soutenir cette initiative.

Une dépense de 1 505,00 € TTC est prévue par l'entreprise Intergrasys pour protéger les ordinateurs de l'école et de la MJC ainsi que la liaison wifi jusqu'au ordinateurs de la MJC.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à budgétiser ces dépenses d'investissement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 2 - Compte Administratif 2006.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Après avis de la commission des finances en date du 05 mars 2007;

Ayant entendu l'exposé de la commission des finances ;

Le maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif de l'exercice 2006.

Le maire ayant quitté la séance et la mairie ;

Le conseil municipal siège sous la présidence de Paul Hirschberger, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	RESULTATS/solde
TOTAL DU BUDGET	1718417,48	1625794,80	-92 622,68
Fonctionnement (sauf 002)	286 239,15	310 937,54	+ 24 698,39
Investissement (sauf 001)	1 099 156,79	1 046 333,28	- 52 823,51

002 Résultat reporté N-1		268 523,98	+ 268 523,98
001 Solde d'investi. N-1	333 021,54		- 333 021,54

TOTAL par SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS/Solde
FONCTIONNEMENT	286239,15	579461,52	293222,37
INVESTISSEMENT	1432178,33	1046333,28	-385845,05
TOTAL	1718417,48	1625794,80	-92622,68

RESTES à REALISER	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/Solde
FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT	104300,00	441718,76	+ 337 418,76
TOTAL	104300,00	441718,76	+ 337 418,76

RESULTAT CUMULE	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL du BUDGET	+ 244 796,08	
FONCTIONNEMENT	+ 24 698,39	
INVESTISSEMENT	+ 284 595,25	
002 Résultat reporté N-1	+ 268 523,98	
001 Solde d'investi. N-1		-333021,54
FONCTIONNEMENT	+ 293 222,37	
INVESTISSEMENT		-385845,05
RESULTAT		-48426,29

Le 1^{er} adjoint demande au Maire de reprendre la présidence.

M. Paul Hinschberger, 1^{er} adjoint, informe le Maire que le Compte Administratif 2007 a été adopté à l'unanimité.

Le Maire remercie tous les élus pour la confiance apportée, M. le Trésorier Principal ainsi que son personnel chargé de suivre la comptabilité communale.

Point n° 3 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2006 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Avoid et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,
 Ayant entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL				
	Résultat de clôture de l'exercice 2005	Part affectée à l'investissement par DCM	Résultats de l'exercice 2006	Résultat de clôture 2006
INVESTISSEMENT	-333021,54	/	52823,51	385845,05
FONCTIONNEMENT	+ 268 523,98	/	24698,39	293222,37
TOTAL	+ 64 497,56	/	28125,12	-92622,68

Point n° 4 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-12 ;

Vu la délibération budgétaire précédente adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé ;

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées ;

Considérant la nécessité d'assurer les recettes engagées ;

Après avis de la commission des finances en date du 05 mars 2006;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal considérant le résultat (hors restes à réaliser), à savoir :

Résultat de clôture 2006 :	-	92 622,68 €
Résultat antérieur reporté N-1 :	+	268 523,98 €
Résultat fonctionnement 2006 (R002) (293 222,37 € - 48 426,29 € = 244 796,08 €)	+	293 222,37 € (excédent cumulé)
Le déficit d'exécution d'investissement 06 (A)	-	385 845,05 €
Restes à réaliser dépenses	-	104 300,00 €
Restes à réaliser recettes	+	441 718,76 €
Le solde des restes à réaliser :		
Excédent de financement : (B)	+	337 418,76 €
Besoin de financement (A – B) :	-	48 426,29 €
Affectation du résultat : (En recettes d'investissement au compte 1068)		48 426,29 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter

48 426,29 € Frs au compte 1068 (réserves, en recette d'investissement)

Adopte l'état des restes à payer tel qu'il figure sur l'état ci-dessus.

Adopte l'état des restes à recouvrer (recettes sincères et véritables, inscrites au budget mais non réalisées au cours de l'exercice 06)

Autorise le maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Autorise le maire à signer cet état et à poursuivre les recouvrements.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2007.

Point n° 5 – Taux des 3 taxes :

Le Maire demande à retirer ce point et propose de l'aborder pour le BP 2007.

L'assemblée fait sienne cette proposition.

Point n° 6 – Choix de l'entreprise pour les travaux de défense incendie de Barst et Marienthal.

Un appel d'offre a été lancé le 15 février 2007 pour les travaux de défense incendie de Barst et Marienthal et de travaux d'investissement destinés à une mise aux normes.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont examiné 4 offres :

1. Celles de l'entreprise Colle – travaux publics
2. Celles de la société Terra Est
3. Celles de la société SARL Atelier Avant-garde
4. Celles de la société Tao Group

Le président de la commission d'appel d'offres informe l'assemblée qu'elle s'est réunie pour l'ouverture des plis et a sélectionné l'entreprise Tao Group.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de défense incendie de Barst et Marienthal à l'entreprise Tao Group. Les devis retenus se composent des sommes suivantes :

Mise en place d'une aire de puisage de 120 m³ au château d'eau de Barst : 28 731,50 € TTC

Mise en place d'une citerne de 80 m³ sur le terrain du presbytère de Barst : 29 470, 63 € TTC

Mise en place d'une citerne de 120 m³ rue de l'Eglise à Marienthal : 32 754,30 € TTC

Travaux d'investissement destinés à une mise aux normes du réseau actuel de défense incendie : 2301,10 € TTC

Autorise le Maire à signer les devis, les documents concernant ces travaux et à budgétiser les dépenses.

Autorise le premier Magistrat à lancer les travaux.

Point n° 7 – Prime exceptionnelle aux agents.

Le Maire propose de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé et permis à la collectivité d'obtenir sa première fleur, distinction nationale.

L'assemblée après en avoir discuté,

Décide de ne pas verser de prime exceptionnelle.

Point n° 8 – Internet pour la MJC.

Le point a été avancé en début de séance pour permettre à M. Pierre Pastore de présenter le sujet et de répondre aux questions de l'assemblée. Le sujet a été abordé et notifié après l'approbation du procès verbal, voir plus haut.

Point n° 9 – Subvention pour la grande section maternelle.

Mme Jeannine Di Franco, directrice de la maternelle informe les élus que le 14 juin 2007, elle participe avec ses élèves de la Grande section à l'opération « Chante école ». Et à cette occasion demande une aide financière pour participer à l'achat des goûters.

Les édiles, après en avoir discuté,

Proposent que les parents s'organisent pour fournir les gâteaux.

Demandent au Maire de voir avec Mme Jeannine Di Franco quelle somme est nécessaire pour les boissons.

Point n° 10 – Subvention pour l'Artisanale.

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il n'a pas eu l'occasion de définir les besoins financiers de l'Artisanale pour organiser le marché aux fleurs. Pour cette raison il propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

L'assemblée fait sienne cette proposition.

Point n°11 – Offre exceptionnelle de Magnus pour un poste de travail HP dc5750.

Le Maire informe les édiles que la société Magnus fournisseur des logiciels de gestion et comptabilité de la collectivité propose un équipement informatique à un prix défiant toute concurrence.

Cette proposition tombe bien puisque l'équipement informatique de Mme Thérèse Brod mouline fortement et ne répond plus aux besoins de la mairie. Pour information l'écran est un 15" et l'ordinateur est équipé de Windows 2000.

L'offre du PC comprend un processeur AMD Athlon TM 3800+, 2 Go de mémoire vive (RAM), d'un disque dur de 160 Go, d'un graveur CD/Lecteur DCD, un écran de 19" plat HP, de Windows XP Professionnel SP2, d'une garantie de 3 ans et frais de port inclus pour une valeur de 130 € HT, le tout pour une somme de 970,00 € HT

L'offre financière intègre l'installation du matériel, l'installation de la bureautique, récupération de nos données personnelles, la réinstallation des applications Magnus, la réinstallation de la messagerie, la réinstallation de l'accès Internet et la formation à l'utilisation du pack tranquillité est proposé à 218,00 € plus 300,00 € pour la maintenance à distance et 300,00 € pour le pack pro Windows. Pour l'achat du dc5750, la société propose un remboursement de 200,00 €.

Les élus après en avoir discuté,

Demandent au Maire de solliciter une subvention exceptionnelle au Conseil Général de la Moselle pour acquérir ce matériel informatique.

Demandent d'informer le Conseil Général de la Moselle que la commune n'a plus reçu d'aide à l'informatisation depuis plus de 10 ans.

Autorisent le Maire à signer la commande et tous les documents de demande de subvention.

Autorisent le Maire à budgétiser l'opération d'investissement au BP 2007.

Point n° 12 – Offre de la CIADE.

Le Maire présente aux édiles l'offre de la CIADE de 155,20 € TTC pour assurer la remorque communale. Il informe l'assemblée que la CIADE devient plus chère que ce qui était prévu au départ des négociations.

Pour ces raisons propose de revoir le directeur de cet organisme afin de revoir les clauses du contrat.

Les élus après en avoir discuté,

Acceptent cette proposition.

Monsieur Paul Hirschberger informe l'assemblée que l'ancien tracteur a été vendu à un particulier pour un montant de 3 900,00 €.

Le Maire demande l'autorisation d'encaisser le chèque N° 07 7431004 A de la banque Postale d'un montant de 3 900,00 €

L'assemblée autorise le Maire à verser cette somme au trésor public sur le compte de la commune de Barst.

Point n° 13 – Redevance d'occupation du domaine public 2007 pour EDF.

Par écrit en date du 23 février EDF propose une redevance d'occupation des sols de 170,00 €.

L'assemblée autorise le Maire à établir le titre de recette.

Point n° 14 – Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe non – titulaire contractuel Et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non – titulaire contractuel

Le premier magistrat rappelle aux édiles que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle nous informe qu'après étude du dossier de Mme Hautier Françoise, ATSEM 2^{ème} classe non - titulaire, il s'avère que son arrêté de nomination pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 31 mars 2007.

Le Maire rappelle que l'agent ATSEM a échoué à son examen.

Le centre de gestion informe la collectivité qu'elle ne peut titulariser l'agent et qu'il est nécessaire de respecter une procédure.

Le premier magistrat a demandé au centre de gestion de bien vouloir prendre en compte les antécédents dans la fonction de l'agent. Une étude des conditions portant à transformation ou non du contrat initial en contrat à durée indéterminée montre que l'emploi ne peut être pourvu que par la nomination d'un candidat inscrit sur la liste d'aptitude.

Cependant, les différentes analyses par le centre de gestion indiquent qu'il reste une alternative :

1. Soit de recruter par contrats, pour les communes de moins de 1000 habitants, en qualité d'ATSEM 1^{ère} classe non – titulaire à temps non complet pour 17 h 30 et en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non – titulaire contractuel (anciennement agent des services techniques) à temps non complet pour 8 h 35.
En effet, une collectivité, dont la population est inférieure à 1000 habitants, peut établir plusieurs contrats pour un même agent, dès lors que l'agent est recruté sur des grades de filières différentes. Le grade d'ATSEM 1^{ère} classe non – titulaire appartenant à un cadre d'emplois de la filière médico-sociale, et le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dépendant de la filière technique, cette possibilité permettrait à Mme Hautier d'exercer plusieurs emplois et d'être rémunérée sur deux postes .
2. Soit de la nommer stagiaire, sur ce même grade, uniquement si elle réussit le concours de la fonction publique territoriale.

Le Maire informe les élus que Mme Françoise Hautier souhaite repasser l'examen. Précise que Mme Françoise Hautier accepte d'assumer la fonction d'agent en qualité d'ATSEM de 1^{ère} classe non – titulaire à temps non complet d'une durée de 17 h 30 et d'assurer la fonction d'agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non – titulaire à temps non complet d'une durée de 8 h 35.

L'assemblée après en avoir discuté,

Après avoir pris connaissance de tous les écrits du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Après avoir entendu le Maire,

Autorise la création du poste d'ATSEM 1^{ère} classe non – titulaire à temps non –complet pour une durée de 17 h 30,

Autorise la création du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non –titulaire à temps non –complet pour une durée de 8 h 35

Autorise le Maire à signer le contrat pour la nomination de Mme Françoise Hautier en tant qu'agent en qualité d'ATSEM de 1^{ère} classe non – titulaire à temps non complet de 17 h 30, contrat renouvelable tous les ans.

Autorise le Maire à signer le contrat pour la nomination de Mme Françoise Hautier en tant qu'agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non – titulaire à temps non complet de 8 h 35, contrat renouvelable tous les ans.

Autorise le Maire à budgétiser les dépenses liées aux salaires.

Point n° 14 -a : Mise à jour du dossier d'un agent technique de 2^{ème} classe contractuel.

Le premier magistrat lit aux édiles le courrier en date du 04 décembre 2006 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle qui informe l'assemblée qu'après étude du dossier de Mme Sophie Sar, agent technique de 2^{ème} classe contractuel, il s'avère que son contrat d'engagement, établi pour une durée de 12 mois arrive à échéance le 31 mars 2007.

Les adjoints en charge du personnel proposent de renouveler le contrat de Mme Sophie Sar.

L'assemblée après avoir pris connaissance du courrier,

Après en avoir discuté,

Autorise le Maire à renouveler le contrat pour un an.

Autorise le Maire à budgétiser les dépenses liées au salaire.

Point n° 14 - b : Mise à jour du dossier d'une adjointe d'animation 2^{ème} classe contractuel.

Le premier magistrat lit aux édiles le courrier en date du 05 mars 2007 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle qui informe l'assemblée qu'après étude du dossier de Mme Frédérique Kihn, adjointe d'animation 2^{ème} classe contractuel, il s'avère que son contrat d'engagement, établi pour une durée de 10 mois arrive à échéance le 30 juin 2007.

Les adjoints en charge du personnel proposent de renouveler le contrat de Mme Frédérique Kihn.

L'assemblée après avoir pris connaissance du courrier,

Après en avoir discuté,

Autorise le Maire à renouveler le contrat pour une durée de 10 mois.

Autorise le Maire à budgétiser les dépenses liées au salaire.

Point n° 15 : Prolongation des frais liés aux PVR de la rue des Champs.

Le Maire rappelle aux élus que dans la rue des Champs à Marienthal pour l'opération PVR trois propriétaires ont refusé de signer les conventions. L'un des propriétaires vient de décider de vendre. A Barst il reste 2 parcelles qui sont également en négociation et dont les propriétaires terriens n'ont pas signé les conventions.

Le montant de la participation pour voie et réseaux sont établis en € constants pour chaque parcelle de la rue des Champs à Marienthal et dans la rue du Ruisseau à Barst. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire souhaite que cette actualisation soit appliquée pour les PVR de la rue des Champs et du Ruisseau chaque année tel que défini l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

L'assemblée après en avoir discuté fait sienne cette proposition.

Autorise le premier magistrat à appliquer l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme dès à présent.

Point n° 16 : Adhésion à la CAUE.

Le Maire présente la demande de subvention de la CAUE. Il rappelle que la CAUE est partenaire de la commune pour instruire les demandes de subvention dans le cadre du ravalement de façade.

Depuis ce partenariat, la collectivité accorde la subvention à la CAUE.

Les édiles, après en avoir discuté, autorisent le premier magistrat à verser la subvention correspondant au nombre d'habitants à la CAUE, soit 75 €.

Point n° 17 : Taxe des emplacements publicitaires.

La société CLEARCHANNEL informe l'assemblée par écrit en date du 21 février qu'il n'y a plus qu'un emplacement publicitaire dans la commune.

Après contrôle, le Maire confirme l'information.

L'assemblée autorise le Maire à établir le titre de recette.

Point n° 18 : Demande de subventions de la prévention routière :

Le Maire présente la demande de subvention de la prévention routière.

Les élus après en avoir discuté décide de ne pas verser de subvention à la prévention routière.

Point n° 19 : Demande de la ligue contre le cancer.

La ligue contre le cancer par écrit en date du 06 février sollicite une subvention.

Les élus après en avoir discuté décide de ne pas verser de subvention

Point n° 20 : Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

M. Charles Stirnweiss, Maire de Forbach et Conseiller Régional de Lorraine par écrit en date du 20 février 2007 informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Saint-Avold accepte de rester dans le du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

Les élus après avoir écouté le Maire,
Après avoir discuté,
Retiennent que la commune de Cappel par délibération et celle de Creuztwald ont décidé de ne plus verser la cotisation au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.
Demande au Maire de faire la même chose.

Point n° 21 - Divers : Orange et le WIFI à Barst et à Marienthal.

Le Maire informe l'assemblée de toutes les difficultés que rencontre certains abonnés au système WIFI à Barst et à Marienthal.

Rappelle que la société Orange s'est engagée à boucler le projet pour la fin septembre 2006.

Informe les élus que les techniciens de la société Orange sont peu pressés d'intervenir pour résoudre les problèmes de coupure, de déconnexion, de manque de débit...

L'assemblée après en avoir discuté,

Demande au Président de la Communauté de Communes d'intervenir et de rappeler les engagements de la société.

Sollicite le président de la Communauté de Communes pour qu'il agisse en faveur de la collectivité afin que la société Orange mette enfin un système en place pour tous les habitants de Barst et de Marienthal, fiable et fonctionnel à tout instant.

Point n° 22 - Divers : Rapport des délégués – SIVCOM :

M. Girard Bernard, 2^{ème} adjoint présente aux élus un rapport exhaustif de la réunion qui a eu lieu au Syndicat Intercommunal de Voirie et des Ordures ménagères. Il informe les élus que le Syndicat procède aux renouvellements de contrats par appel d'offres.

Point n° 23 - Divers : Rapport des délégués – Communauté de Communes :

M. Bruno Neumann, Maire présente aux élus un rapport exhaustif des activités de la communauté de communes de Freyming Merlebach.

Il informe les élus qu'à la suite d'une erreur comptable d'un agent de la Communauté de Communes, le budget des ordures ménagères est déficitaire. Le président pense qu'il faudra augmenter les tarifs en 2007 de 6%.

Par ailleurs, la communauté de Communes a lors d'une réunion de la commission des finances a demandé l'autorisation de mettre en place un versement correspondant à 5 mois de redevance d'assainissement par commune au budget d'assainissement de la Communauté de Communes. Cette somme est destinée à couvrir les manquements financiers résultants du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes. En effet, les six premiers mois de l'année du transfert, la communauté de communes ne touche pas de redevance. Le recouvrement se fait 6 mois après.

Le Maire demande l'autorisation de faire une étude financière à la trésorerie pour voir quels seraient les avantages et les inconvénients de quitter le SIA3V de suite.

L'assemblée accepte cette proposition.

Point n° 24 - Divers : Rapport des délégués – SIA3V.

M. Bruno Neumann, Maire présente aux élus un rapport exhaustif des activités du SIA3V.
Fait avec les élus un inventaire des maisons de Barst et de Marienthal qui sont encore connectées à une fosse septique.
Ce recensement est destiné à voir si le SIA3V est en mesure de mettre en place le contrôle des fosses septiques obligatoire depuis janvier 2006.

Le premier magistrat demande l'autorisation de confier une étude technique et financière pour renforcer la conduite de la rue de la Mairie située au 78, rue de la mairie et allant jusqu'à la rue de Biding.
L'assemblée après en avoir discuté,
Autorise le Maire à faire la demande.

Point n° 25 - Divers : Rapport des délégués – SIEB :

M. Pierre Pastore, 3e adjoint présente aux élus un rapport exhaustif des activités du SIEB.

Point n° 26 - Divers : Demande de subvention de l'Amicale du personnel du Syndicat des Eaux de Barst et des Communes Membres :

Comme chaque année, le président de l'Amicale du personnel du Syndicat des Eaux de Barst et des Communes Membres sollicite la commune de Barst pour une subvention. Le Maire rappelle que pratiquement tous les salariés de la commune adhèrent à cette association. Il souligne que l'association redistribue les subventions en organisant une sortie dans l'Aude et en organisant un arbre de Noël destiné aux enfants des salariés. Chaque enfant reçoit un cadeau. La somme versée l'an dernier était de 95,00 €

L'assemblée après en avoir discuté autorise le Maire à verser cette subvention d'un montant équivalent à celui de l'an passé.

Point n° 27 - Divers : Honoraires de M. Bour commissaire enquêteur du PLU.

Par décision du Tribunal Administratif, M. Jacques Rouvière, président, notifie à la collectivité en date du 1^{er} mars, que les frais à verser à M. Bour, commissaire enquêteur, pour ses travaux sur le PLU s'élève à 1708,06 €.

L'assemblée après en avoir discuté,
Autorise le Maire à honorer la dépense.

Point n° 28 - Divers : Classe de découverte « La Ruche (74) »

Le premier magistrat informe les édiles que les élèves de M. François ont gagné un séjour en pension complète avec 3 activités découvertes en réalisant la quatrième place au concours national des classes de découverte organisé par la Haute Savoie Junior.

Point n° 29 - Divers : Dégâts sur du mobilier urbain.

M. Raphaël Devillers, transporteur de Sélestat informe par écrit qu'il a endommagé des panneaux de signalisation routière le 23 janvier dernier.

Les élus après en avoir discuté,
Demandent au Maire de fixer le montant des réparations et de procéder au recouvrement.

Fin de séance à 21 h 30
Barst, le 11 mars 2007
Bruno NEUMANN
Maire de Barst